

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif
de la commune de Saint-Sulpice-Des-Landes**

Arrêté Municipal du 19 décembre 2019

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire Enquêteur

Jean-Louis MARECHAL

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 14 janvier 2020 à 9h00 au vendredi 14 février 2020 à 19h 00 au siège de la Mairie de Saint-Sulpice-des-Landes (35)). Le dossier d'enquête ainsi que le registre y afférent ont été tenus à la disposition du public pendant cette période aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

J'ai été présent pour recevoir le public lors des deux permanences qui ont eu lieu les :

Mardi 14 janvier 2020 de 9h 00 à 12h00

Vendredi 14 février 2020 de 16h 00 à 19h 00 heure de clôture de l'enquête.

Au cours de ces permanences je n'ai reçu aucune visite de personnes désireuses de s'informer sur le projet ou bien de déposer une observation. Aucun courrier ne m'a été adressé.

Aucune observation n'a été déposée de façon dématérialisée à l'adresse mail : mairie.saintsulpicedeslandes@wanadoo.fr ouverte à cette occasion.

L'enquête s'est déroulée dans l'indifférence totale du public. Les locaux mis à ma disposition étaient de nature à recevoir le public dans de bonnes conditions.

PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité relative à cette enquête a été effectuée dans les conditions suivantes : Parution dans Ouest-France et l'Eclairer de Chateaubriand quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant celui-ci, affichage dans les deux commerces du bourg ainsi qu'à l'entrée de la mairie et sur le panneau lumineux d'information implanté à proximité de la mairie, et publication sur le site internet de la commune.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le présent dossier n'a pas suscité d'interrogation particulière de la part du commissaire enquêteur.

Dont procès-verbal dressé en deux exemplaires et remis ce jour 17 février 2020 à M. Serge LEGENDRE, Maire de Saint-Sulpice-des-Landes, qui signe avec nous pour valoir récépissé, précisant que le présent n'entraîne pas la production d'un mémoire en réponse de la part du pétitionnaire.

Le Commissaire Enquêteur

Le Pétitionnaire

